

BELRECA

(BELGIAN RESOURCES AND CAPITAL COMPANY)

Cotation en bourse : Euronext Brussels

Société anonyme

BE 2018 Antwerpen 1, Van Putlei 74/76

0416.585.207 RPM Antwerpen

TVA Non-assujetti

📞 +32(0)3/230.98.19

FAX. +32(0)3/239.73.20

Website : www.belreca.be

Adresse e-mail : info@belreca.be

EXERCICE 2010 (du 01/01/2010 au 31/12/2010)

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2010; RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORT DU COMMISSAIRE

Een nederlandse versie van deze jaarrekening, van het verslag van de raad van bestuur en van het verslag van de commissaris is ook verkrijgbaar; in geval van interpretatieverschillen tussen de nederlandse versie en de franse versie van deze dokumenten, geldt uitsluitend de nederlandse versie.

En cas de divergences d'interprétation entre la version française et la version néerlandaise des présents comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire seule la version néerlandaise fait foi.

40

1 EUR

NAT. Date du dépôt

N° P. U. D.

C 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROSDENOMINATION: BELRECAForme juridique: Société anonymeAdresse: Van Putlei N°: 74/76 Bte: Code postal: 2018 Commune: AntwerpenPays: BelgiqueRegistre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de AntwerpenAdresse Internet *: www.belreca.be

Numéro d'entreprise

BE 0416.585.207

DATE 14 / 11 / 2007 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du

26 / 04 / 2011

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01 / 01 / 2010au 31 / 12 / 2010

Exercice précédent du

01 / 01 / 2009au 31 / 12 / 2009Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas**** identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

Michel VAN DE PUT
(Administrateur de sociétés)

Duinendreef 15, 2950 Kapellen, Belgique

Président du Conseil d'Administration

Baron Gaëtan GILLES DE
PELICHY
(Administrateur de sociétés)

Pelikaanhof 2, 3090 Overijse, Belgique

Administrateur

Eric VAN DE PUT
(Banquier - Agent de change)

Rue de l'Espinat 17, 1380 Lasne, Belgique

Administrateur

Arnaud VAN DE PUT
(Banquier - Agent de change)Brusselsesteenweg 83/B, 1560 Hoeilaart,
Belgique

Administrateur

CLYBOUW Reviseurs d'entreprise

S.C.P.R.L.

N°: BE 0446.129.922

N° de membre: B00162

Oosterveldlaan 246, 2610 Wilrijk (Antwerpen),

Belgique

Commissaire

Documents joints aux présents comptes annuels:

Nombre total de pages déposées: 28 Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 5.1.5.2.1.5.2.2.5.2.3.5.2.4.5.3.2.5.3.3.5.3.4.5.3.5.5.3.6.5.4.1.5.4.2.5.5.1.5.5.2.5.8.5.14.5.16.5.17.1.5.17.2.6.8.9.....VAN DE PUT Eric
AdministrateurVAN DE PUT Michel
Président

* Mention facultative.

** Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

Représenté(es) par:

*Karel NIJS
N° de membre: A02005* *Oosterveldlaan 246, 2610 Wilrijk (Antwerpen),
Belgique*

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~xxx~~/ **n'ont pas**^{*} été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise**,
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	21.365.955	15.583.333
Frais d'établissement	5.1	20
Immobilisations incorporelles	5.2	21
Immobilisations corporelles	5.3	22/27	38.162	38.163
Terrains et constructions		22	38.162	38.163
Installations, machines et outillage		23
Mobilier et matériel roulant		24
Location-financement et droits similaires		25
Autres immobilisations corporelles		26
Immobilisations en cours et acomptes versés		27
5.4/				
Immobilisations financières	5.5.1	28	21.327.793	15.545.170
Entreprises liées	5.14	280/1
Participations		280
Créances		281
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5.14	282/3
Participations		282
Créances		283
Autres immobilisations financières		284/8	21.327.793	15.545.170
Actions et parts		284	21.327.793	15.545.170
Créances et cautionnements en numéraire		285/8
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	3.881.348	5.508.575
Créances à plus d'un an		29
Créances commerciales		290
Autres créances		291
Stocks et commandes en cours d'exécution		3
Stocks		30/36
Approvisionnements		30/31
En-cours de fabrication		32
Produits finis		33
Marchandises		34
Immeubles destinés à la vente		35
Acomptes versés		36
Commandes en cours d'exécution		37
Créances à un an au plus		40/41	61.838	91.168
Créances commerciales		40
Autres créances		41	61.838	91.168
5.5.1/				
Placements de trésorerie	5.6	50/53	3.803.429	5.281.113
Actions propres		50
Autres placements		51/53	3.803.429	5.281.113
Valeurs disponibles		54/58	16.081	136.294
Comptes de régularisation	5.6	490/1
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	25.247.303	21.091.908

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES	(+)(-)	10/15	24.501.700	20.367.681
Capital	5.7	10	8.280.197	8.280.197
Capital souscrit		100	8.280.197	8.280.197
Capital non appelé		101
Primes d'émission		11
Plus-values de réévaluation		12
Réserves		13	16.128.019	12.028.020
Réserve légale		130	828.019	828.020
Réserves indisponibles		131
Pour actions propres		1310
Autres		1311
Réserves immunisées		132
Réserves disponibles		133	15.300.000	11.200.000
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)(-)	14	93.484	59.464
Subsides en capital		15
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16
Provisions pour risques et charges		160/5
Pensions et obligations similaires		160
Charges fiscales		161
Grosses réparations et gros entretien		162
Autres risques et charges	5.8	163/5
Impôts différés		168
DETTES		17/49	745.603	724.227
Dettes à plus d'un an	5.9	17
Dettes financières		170/4
Emprunts subordonnés		170
Emprunts obligataires non subordonnés		171
Dettes de location-financement et assimilées		172
Etablissements de crédit		173
Autres emprunts		174
Dettes commerciales		175
Fournisseurs		1750
Effets à payer		1751
Acomptes reçus sur commandes		176
Autres dettes		178/9
Dettes à un an au plus		42/48	745.603	724.227
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	5.9	42
Dettes financières		43
Etablissements de crédit		430/8
Autres emprunts		439
Dettes commerciales		44	200
Fournisseurs		440/4	200
Effets à payer		441
Acomptes reçus sur commandes		46
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.9	45	10.072	8.196
Impôts		450/3	10.072	8.196
Rémunérations et charges sociales		454/9
Autres dettes		47/48	735.331	716.031
Comptes de régularisation	5.9	492/3
TOTAL DU PASSIF		10/49	25.247.303	21.091.908

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/74	16.582	14.050
Chiffre d'affaires	5.10	70
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)	71
Production immobilisée		72
Autres produits d'exploitation	5.10	74	16.582	14.050
Coût des ventes et des prestations	(+)/(-)	60/64	71.687	70.589
Approvisionnements et marchandises		60
Achats		600/8
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)	609
Services et biens divers		61	70.580	69.483
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/7
Autres charges d'exploitation	5.10	640/8	1.107	1.106
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-55.105	-56.539
Produits financiers		75	2.753.672	738.480
Produits des immobilisations financières		750	631.153	729.384
Produits des actifs circulants		751	2.122.354	8.771
Autres produits financiers	5.11	752/9	165	325
Charges financières	(+)/(-)	65	179.293	-655.871
Charges des dettes		650
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	651	-1.002.400	-764.884
Autres charges financières	(+)/(-)	652/9	1.181.693	109.013
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts	(+)/(-)	9902	2.519.274	1.337.812

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels		76	2.366.377	2.229.984
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761	500.731	2.089.633
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763	1.865.646	140.351
Autres produits exceptionnels	5.11	764/9
Charges exceptionnelles (+)(-)		66	38.300	1.218.797
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661	38.300
Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations)		662
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		663	1.218.797
Autres charges exceptionnelles	5.11	664/8
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration		669
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)(-)		9903	4.847.351	2.348.999
Prélèvements sur les impôts différés		780
Transfert aux impôts différés		680
Impôts sur le résultat (+)(-) 5.12		67/77	19.024
Impôts		670/3	42.666
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales ...		77	23.642
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)(-)		9904	4.828.327	2.348.999
Prélèvements sur les réserves immunisées		789
Transfert aux réserves immunisées		689
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)(-)		9905	4.828.327	2.348.999

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)(-)	9906 (9905) 14P	4.887.791 4.828.327 59.464	2.437.991 2.348.999 88.992
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2 791 792
Affectations aux capitaux propres	691/2 691 6920 6921	4.100.000 4.100.000	1.700.000 1.700.000
Bénéfice (Perte) à reporter (+)(-)	(14)	93.484	59.464
Intervention d'associés dans la perte	794
Bénéfice à distribuer	694/6 694 695 696	694.307 694.307	678.527 678.527

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**TERRAINS ET CONSTRUCTIONS****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8191P	xxxxxxxxxxxxxx	38.162
8161	
8171	
8181	
8191	38.162	
8251P	xxxxxxxxxxxxxx
8211	
8221	
8231	
8241	
8251	
8321P	xxxxxxxxxxxxxx
8271	
8281	
8291	
8301	
8311	
8321	
(22)	38.162	

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre(+/-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre(+/-)

Plus-values au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre(+/-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	xxxxxxxxxxxxxx	16.045.901
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363	6.154.811	
Cessions et retraits	8373	834.619	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8383
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	21.366.093	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	xxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8413	
Acquises de tiers	8423	
Annulées	8433	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8443
Plus-values au terme de l'exercice	8453	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	xxxxxxxxxxxxxx	500.731
Mutations de l'exercice			
Actées	8473	38.300	
Reprises	8483	500.731	
Acquises de tiers	8493	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8513
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	38.300	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	xxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice	(+)(-)	8543
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	21.327.793	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	
Remboursements	8593	
Réductions de valeur actées	8603	
Réductions de valeur reprises	8613	
Différences de change	(+)(-)	8623
Autres	(+)(-)	8633
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653	

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Actions et parts	51	2.971.429	4.524.113
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681	2.971.429	4.524.113
Montant non appelé	8682
Titres à revenu fixe	52
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	832.000	757.000
Avec une durée résiduelle ou de préavis	8686	832.000	757.000
d'un mois au plus	8687
de plus d'un mois à un an au plus	8688
de plus d'un an	8689
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant			

COMPTES DE RÉGULARISATION**Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

Exercice
.....
.....
.....
.....

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761
8762
8771
8781

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE*Voir page suivante*

ACTIONNARIAT

- Compagnie Commerciale Belge S.A. : 46,41 %
- Société Belge de Prêts Fonciers S.A. : 5,58 %
- Van De Put & Co Société en commandite par actions : 10,00 %

NOTIFICATIONS RECUES

1) NOTIFICATIONS RECUES CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRANSPARENCE (TITRE II DE LA LOI DU 02/05/2007 ET DE L'ARRETE ROYAL DU 14/02/2008)

4^{ième} NOTIFICATION reçue le 08/03/2010

Motif de la notification : acquisition ou cession de titres conférant le droit de vote ou de droits de vote.

Notification par : une entreprise mère ou une personne détenant le contrôle

Personne(s) tenue(s) à notification :

- Michel van de Put
- Eric van de Put
- Arnaud van de Put
- Pascal Gendebien
- Maximilien de Wasseige
- Van De Put & Co Société en commandite par actions – Van Putlei 74/76 – 2018 Antwerpen

Date de dépassement de seuil : 03/03/2010

Seuil franchi : 10 %

Dénominateur : 315.594

Détails de la notification :

Droits de vote	Notification précédente	Après la transaction	Après la transaction
Détenteurs de droits de vote	Droits de vote	Droits de vote attachés à des titres	Droits de vote attachés à des titres en %
Michel van de Put			
Eric van de Put			
Arnaud van de Put			
Pascal Gendebien			
Maximilien de Wasseige			
Van De Put & Co Société en commandite par actions	29.000	31.566	10,00 %
TOTAL	29.000	31.566	10,00 %

BELRECA S.A. n'a pas émis des instruments financiers assimilés.

Chaîne des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue (le cas échéant) :

Michel van de Put, Eric van de Put, Arnaud van de Put, Pascal Gendebien et Maximilien de Wasseige contrôlent directement VAN DE PUT & Co qui à son tour possède 10,00 % des droits de vote de la société BELRECA S.A..

3^{ième} NOTIFICATION reçue le 08/03/2010

Motif de la notification : acquisition ou cession de titres conférant le droit de vote ou de droits de vote.

Notification par : une entreprise mère ou une personne détenant le contrôle

Personne(s) tenue(s) à notification :

- Compagnie Commerciale Belge S.A. – Van Putlei 74/76 – 2018 Antwerpen
- Michel van de Put
- Tatienne van de Put
- Eric van de Put
- Arnaud van de Put
- Manoelle van de Put
- Anne-Michèle van de Put
- Stéphanie van de Put
- Société Belge de Prêts Fonciers S.A. – Van Putlei 74/76 – 2018 Antwerpen

Date de dépassement de seuil : 03/03/2010

Seuil franchi : 55 %

Dénominateur : 315.594

Détails de la notification :

Droits de vote	Notification précédente	Après la transaction	Après la transaction
Détenteurs de droits de vote	Droits de vote	Droits de vote attachés à des titres	Droits de vote attachés à des titres en %
Michel van de Put	3.852	3.852	1,22 %
Tatienne van de Put	531	531	0,17 %
Eric van de Put	1.531	1.531	0,49 %
Arnaud van de Put	1.031	1.031	0,33 %
Manoelle van de Put	531	531	0,17 %
Anne-Michèle van de Put	531	531	0,17 %
Stéphanie van de Put	531	531	0,17 %
Compagnie Commerciale Belge S.A.	146.473	146.473	46,41 %
Société Belge de Prêts Fonciers S.A.	20.106	17.600	5,58 %
TOTAAL	175.117	172.611	54,69 %

BELRECA S.A. n'a pas émis des instruments financiers assimilés.

Chaîne des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue (le cas échéant) :

La famille de Monsieur Michel van de Put contrôle directement et indirectement la Compagnie Commerciale Belge S.A.. La Compagnie Commerciale Belge S.A. exerce un contrôle de fait sur la Société Belge de Prêts Fonciers S.A..

2) NOTIFICATIONS RECUES CONFORMEMENT A LA LOI RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION DU 01/04/2007.

Le 18/08/2009 :

Situation au 18/08/2009 :

Compagnie Commerciale Belge N.V. – Van Putlei 74/76 – 2018 Antwerpen :
nombre d'actions Belreca détenues : 146.473 – droits de vote : 46,41 %.

Contrôle conjoint de la Compagnie Commerciale Belge N.V. en date du 14/08/2009 :

Famille van de Put : 62,73 % nommément :

Michel van de Put – Tatienne van de Put – Eric van de Put – Arnaud van de Put – Manoelle van de Put – Anne-Michèle van de Put – Stéphanie van de Put.

BELRECA NE DETIENT PAS D'ACTIONS PROPRES.

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801
Emprunts subordonnés	8811
Emprunts obligataires non subordonnés	8821
Dettes de location-financement et assimilées	8831
Etablissements de crédit	8841
Autres emprunts	8851
Dettes commerciales	8861
Fournisseurs	8871
Effets à payer	8881
Acomptes reçus sur commandes	8891
Autres dettes	8901
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802
Emprunts subordonnés	8812
Emprunts obligataires non subordonnés	8822
Dettes de location-financement et assimilées	8832
Etablissements de crédit	8842
Autres emprunts	8852
Dettes commerciales	8862
Fournisseurs	8872
Effets à payer	8882
Acomptes reçus sur commandes	8892
Autres dettes	8902
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803
Emprunts subordonnés	8813
Emprunts obligataires non subordonnés	8823
Dettes de location-financement et assimilées	8833
Etablissements de crédit	8843
Autres emprunts	8853
Dettes commerciales	8863
Fournisseurs	8873
Effets à payer	8883
Acomptes reçus sur commandes	8893
Autres dettes	8903
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913

Codes	Exercice
8921
8931
8941
8951
8961
8971
8981
8991
9001
9011
9021
9051
9061
8922
8932
8942
8952
8962
8972
8982
8992
9002
9012
9022
9032
9042
9052
9062

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières	
Emprunts subordonnés	
Emprunts obligataires non subordonnés	
Dettes de location-financement et assimilées	
Etablissements de crédit	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Fournisseurs	
Effets à payer	
Acomptes reçus sur commandes	
Dettes salariales et sociales	
Autres dettes	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	
Dettes financières	
Emprunts subordonnés	
Emprunts obligataires non subordonnés	
Dettes de location-financement et assimilées	
Etablissements de crédit	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Fournisseurs	
Effets à payer	
Acomptes reçus sur commandes	
Dettes fiscales, salariales et sociales	
Impôts	
Rémunérations et charges sociales	
Autres dettes	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	

Codes	Exercice
9072
9073	10.072
450
9076
9077

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**Impôts (rubrique 450/3 du passif)**

Dettes fiscales échues	
Dettes fiscales non échues	
Dettes fiscales estimées	

Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	
Autres dettes salariales et sociales	

Exercice

COMPTES DE RÉGULARISATION**Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important**

Exercice
.....
.....
.....
.....

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
.....	
.....	
.....	
.....	
Ventilation par marché géographique			
.....	
.....	
.....	
.....	
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs inscrits au registre du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087
Nombre d'heures effectivement prestées	9088
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620
Cotisations patronales d'assurances sociales	621
Primes patronales pour assurances extralégales	622
Autres frais de personnel (+)/(-)	623
Pensions de retraite et de survie	624
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110
Reprises	9111
Sur créances commerciales			
Actées	9112
Reprises	9113
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115
Utilisations et reprises	9116
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	1.107	1.106
Autres	641/8
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097
Nombre d'heures effectivement prestées	9098
Frais pour l'entreprise	617

RÉSULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

RÉSULTATS FINANCIERS

Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

 Subsides en capital

 9125

 Subsides en intérêts

 9126

Ventilation des autres produits financiers

.....
.....
.....

Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement

6501

Intérêts intercalaires portés à l'actif

6503

Réductions de valeur sur actifs circulants

 Actées

 6510 260.027

 48.161

 Reprises

 6511 1.262.427

 813.045

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances

653

Provisions à caractère financier

 Dotations

 6560

 Utilisations et reprises

 6561

Ventilation des autres charges financières

.....
.....
.....

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125
Subsides en intérêts	9126
Ventilation des autres produits financiers			
.....
Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	6501
Intérêts intercalaires portés à l'actif	6503
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510	260.027	48.161
Reprises	6511	1.262.427	813.045
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560
Utilisations et reprises	6561
Ventilation des autres charges financières			
.....

RÉSULTATS EXCEPTIONNELS

Ventilation des autres produits exceptionnels

.....
.....
.....

Exercice

Ventilation des autres charges exceptionnelles

.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....
.....

IMPÔTS ET TAXES**IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

	Codes	Exercice
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	26.887
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	88.725
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	61.838
Suppléments d'impôts estimés	9137
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	15.779
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	15.779
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Revenus définitivement taxés	(+)/(-)	383.424
Revenus exonérés en vertu de conven. internation	(+)/(-)	16.582
Intérêts notionnels	(+)/(-)	144.681
Reprises de réductions de valeurs sur placem. de trésorerie	(+)/(-)	1.262.427
Plus-values réalisées sur placement de trésorerie	(+)/(-)	1.953.073
Réductions de valeurs actées sur placements de trésorerie	(+)/(-)	-260.026
Moins-values réalisées sur placement de trésorerie	(+)/(-)	-1.046.079

Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice*Produits exceptionnels non-imposables :*

- Plus-values réalisées sur actifs financiers : 1.852.047
- Reprises de réductions de valeurs sur actifs financiers : 500.731

Charges exceptionnels non-deductibles :

- Réductions de valeurs actées sur actifs financiers : 38.300

Sources de latences fiscales

	Codes	Exercice
Latences actives	9141
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142
Autres latences actives
Latences passives	9144
Ventilation des latences passives

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

- A l'entreprise (déductibles)
- Par l'entreprise

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

	Codes	Exercice	Exercice précédent
	9145

Précompte professionnel
Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9147	1.740	1.980
9148	70.026	70.762

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9150
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles gérés	9161
Montant de l'inscription	9171
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles gérés	9162
Montant de l'inscription	9172
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
.....	
.....	
.....	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
.....	
.....	
.....	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
.....	
.....	
.....	
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213
Marchandises vendues (à livrer)	9214
Devises achetées (à recevoir)	9215
Devises vendues (à livrer)	9216

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES**LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

DIFFERENT FISCAL AVEC LE MINISTÈRE DES FINANCES.

Tous les différents fiscaux sont liquidés. Nous allons encore recevoir des intérêts moratoires au cours de l'exercice 2011 à concurrence de € 5.647. Notre avocat doit encore nous faire parvenir ses honoraires.

LE CAS ÉCHÉANT, DESCRIPTION SUCCINCTE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS ET DES MESURES PRISES POUR EN COUVRIR LA CHARGE

Codes	Exercice
9220

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant, pour l'entreprise, de prestations déjà effectuées ..

Bases et méthodes de cette estimation

.....
.....
.....
.....

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour la société doivent également être mentionnées:

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

	Codes	Exercice
Créances sur les personnes précitées	9500
Conditions principales des créances		
Garanties constituées en leur faveur	9501
Conditions principales des garanties constituées		
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502
Conditions principales des autres engagements		
Rémunerations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable	9503	40.000
Aux administrateurs et gérants	9504

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

	Codes	Exercice
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	1.650
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061
Missions de conseils fiscaux	95062
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081
Missions de conseils fiscaux	95082
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

RÈGLES D'ÉVALUATION

ACTIF.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Terrains et immeubles.

Les immobilisations corporelles constituées de différents avoirs en Tunisie sont évaluées à leur valeur comptable nette (valeur d'apport lors de la constitution).

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations et actions logées sous les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les achats sont individualisés par lots en fonction de leur date d'acquisition. Les frais d'acquisition sont pris en compte de résultat dans l'année d'acquisition.

En fin d'exercice, la valeur d'acquisition est comparée à la valeur boursière ou, en cas de défaut de cotation, à l'actif net de la société dans laquelle une participation est détenue, moyennant correction en fonctions d'éléments connus tels que rentabilité et/ou perspectives futures.

Au cas où la valeur boursière ou la valeur estimée (pour les valeurs non-cotées) serait inférieure à la valeur comptable, une réduction de valeur sera comptabilisée.

Au cas où la valeur boursière ou la valeur estimée (pour les valeurs non-cotées) serait supérieure à la valeur comptable, les réductions de valeurs sont reprises comme il se doit. Des revalorisations au-delà de la valeur comptable ne sont pas actées.

Les créances subordonnées sur les entreprises, dans lesquelles des participations ou actions sont détenues, sont évaluées de la même façon.

Les cautionnements en numéraire, versés en espèces à titre de garantie permanente auprès d'administrations publiques ou d'entreprises de services publics, sont évalués à leur valeur de réalisation. Au cas où la valeur de réalisation est inférieure au montant initial, une réduction de valeur sera actée. Les réductions de valeur sont reprises lorsqu'elles ne se justifient plus.

CREANCES A UN AN AU PLUS

Les créances sont reprises à l'actif à leur valeur nominale. Des réductions de valeur sont comptabilisées dès qu'il apparaît que le débiteur ne peut plus répondre ou répondre entièrement à ses obligations.

PLACEMENTS DE TRESORERIE

Il s'agit :

- 1) actions : elles ont été évaluées à leur valeur d'acquisition, hors frais supplémentaires.
En fin d'exercice des réductions de valeurs ont été actées au cas où la valeur de réalisation était inférieur à la valeur au prix d'acquisition.
Au cas où la valeur de réalisation était supérieure à la valeur comptable nette, les réductions de valeurs étaient reprises pour la partie au-delà de la valeur comptable nette.
- 2) Les comptes à terme < 1 mois : ils ont été comptabilisés à leur valeur nominale.
Ils sont évalués à leur valeur de réalisation nette en date des comptes annuels.

VALEURS DISPONIBLES

Ces éléments sont évalués à leur valeur de réalisation nette en date des comptes annuels.

PASSIF.

DETTES A UN AN AU PLUS

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale due à la date du bilan, le cas échéant elles sont majorées des frais de justice, des intérêts de retard et autres.

Autres informations à propos des avoirs, de la position financière et du résultat de l'entreprise :

Les avoirs en Tunisie ont été repris sous la rubrique " Terrains et constructions " pour un montant de € 38.162,34. Vu les restrictions monétaires en Tunisie la valeur de l'exercice précédent n'a pas été modifiée.

Pourtant nous sommes parvenus, au courant de l'année 2010, à transférer le bénéfice au 31/12/2009 de notre succursale vers la Belgique.

Informations complémentaires conformément à l'article 100 du code des sociétés :

4. RAPPORT DU COMMISSAIRE : voir ci-après.

5. DETTES

- a)Dettes garanties par les pouvoirs publics belges : NEANT
- b)Dettes envers des administrations fiscales et envers l'Office national de sécurité sociale : NEANT
- c)Subsides en capitaux ou en intérêts payés ou alloués par des pouvoirs ou institutions publics : NEANT

6. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : voir ci-après.

BELRECA S.A.

RPM Antwerpen 0.416.585.207 - Non-assujetti à la T.V.A.

■(32) 03/230.98.19 - FAX (32) 03/239.73.20 - E-mail : info@belreca.be - Website : www.belreca.be

Van Putlei 74-76 B 2018 Antwerpen

Conseil d'administration : **Monsieur Michel van de Put (2013)** - Président
Baron Gaëtan Gillès de Pélichy (2013) - Administrateur
Monsieur Eric van de Put (2013) - Administrateur
Monsieur Arnaud van de Put (2013) - Administrateur
Commissaire : **SPRL civile Clybouw Reviseurs d'entreprises**
représentée par **Monsieur Karel Nijs (2013)**, Reviseur
d'entreprises et reviseur agréé par la CBFA.

TRADUCTION LIBRE

INTRODUCTION

A titre complémentaire nous vous communiquons les éléments suivants :

AGENDA – Participation à l'assemblée générale du 26/04/2011 à 11 heures :

L'agenda de l'assemblée générale, qui aura lieu le mardi 26 avril 2011 à 11.00 heures, est fixé comme suit :

1. Rapport du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31/12/2010.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Démission et nomination d'un administrateur indépendant.

Les propositions de résolutions :

1. –
2. L'assemblée approuve à l'unanimité des voix les comptes annuels.
3. L'assemblée donne entièrement décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Acceptation à l'unanimité des voix de la démission du Baron Gaëtan Gillès de Pélichy et nomination du Baron Didier Gillès de Pélichy, demeurant à 3210 Lubbeek, Binkomstraat 16 en tant qu'administrateur indépendant.

Les formulaires de "pouvoir" sont disponibles sur le site internet www.belreca.be sous la rubrique : CALENDRIER : Calendrier – Assemblées – Agenda assemblées – **Pouvoir** ou sur simple demande auprès de la société Belreca.

Assemblées des actionnaires (convocation et modalités).

Article 24 (Assemblée annuelle) et 25 (Lieu des réunions) des statuts.

L'assemblée générale est convoquée chaque année, le dernier lundi du mois d'avril, à onze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit, sauf le samedi.

Chaque assemblée générale est tenue au siège social ou en un autre lieu indiqué dans la convocation.

Article 28 des statuts (Dépôt des titres – Notifications)

Pour autant que les actions au porteur existent, les titulaires d'actions au porteur doivent, pour pouvoir assister aux assemblées générales, déposer leurs titres au siège de la société ou auprès d'un établissement financier désigné dans les avis de convocations, cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée.

Pour pouvoir assister aux assemblées générales, les titulaires de titres dématérialisés, doivent, cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, déposer une attestation, d'un établissement financier, teneur de comptes au sein de l'organisme de liquidation de Belreca, constatant le fait qu'ils sont propriétaire de titres Belreca. L'attestation est établie en langue Néerlandaise ou Française.

Cette attestation indique au moins :

Pour des personnes physiques: nom et prénom + domicile;

Pour des personnes morales : dénomination + numéro d'entreprise (ou numéro de registre du commerce et numéro de TVA pour des sociétés étrangères) + siège;

Le nombre de titres Belreca;

La date et l'heure de l'assemblée générale de Belreca;

L'indisponibilité des titres jusqu'à la fin de l'assemblée générale;

Les propriétaires d'actions nominatives ou leurs représentants doivent, dans les mêmes délais, notifier au siège de la société, par simple lettre, leur intention d'assister à l'assemblée générale.

Article 29 des statuts (Représentation des actionnaires)

Sans préjudice des règles de la représentation légale et notamment de la représentation réciproque des époux, chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire ou le représentant d'un actionnaire, et que chacun d'eux ait accompli les formalités requises par les statuts pour être admis à l'assemblée.

Le conseil d'administration peut établir le texte de ces procurations et exiger que celles-ci soient déposées au siège de la société au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

Les personnes morales sont représentées par l'organe compétent à cet effet en vertu de leurs statuts, ou par une personne, actionnaire ou non, auquel un mandat a été conféré conformément aux prescriptions du présent article.

Article 33 des statuts (Droit de vote)

Chaque action donne droit à une voix.

Si l'action est grevée d'usufruit, le droit de vote y attaché est exercé par l'usufruitier.

Si l'action est donnée en gage, le droit de vote y attaché est exercé par le propriétaire-bailleur de gage.

CALENDRIER

- 21/04/2011 : déclaration intermédiaire 31/03/2011.
- 26/04/2011 : 11.00 uur : Assemblée Générale des actionnaires.
- 28/04/2011 : ex coupon n° 42 (+ strip 42) s'il est approuvé par l'assemblée générale du 26/04/2011.
- 03/05/2011 : coupon n° 42 (+ strip 42) payable s'il est approuvé par l'assemblée générale du 26/04/2011.
- 15/07/2011 : rapport financier du premier semestre 2011.
- 14/10/2011 : déclaration intermédiaire 30/09/2011.

**TRADUCTION LIBRE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26/04/2011**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010, joints en annexe. Ci-dessous vous trouvez le rapport annuel de notre société. Le rapport est établi conformément aux exigences du Code des sociétés.

1. Un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Les comptes annuels se soldent par un total du bilan qui s'élève à € 25.247.303 et un bénéfice de l'exercice à affecter de € 4.828.327.

L'année 2010 a été marquée par des marchés volatiles et une hausse de la majorité des bourses.

Situation du portefeuille au 31/12/2010 :

Actifs financiers :

Prix d'acquisition :	€ 21.366.092
Réductions de valeurs actées :	€ 38.300
Valeur comptable nette :	€ 21.327.792

Placements de trésorerie (actions)

Prix d'acquisition :	€ 7.047.786
Réductions de valeurs actées :	€ 4.076.357
Valeur comptable nette :	€ 2.971.429

Durant l'exercice écoulé des réductions de valeur ont été actées à concurrence de € 38.300 et reprises à concurrence de € 500.731 (y compris sur les ventes) sur les actifs financiers.

Sur les placements de trésorerie, des réductions de valeur ont été actées à concurrence de € 260.027 et reprises à concurrence de € 1.262.427 (y compris sur les ventes).

Nous avons acheté des actions pour un montant total de € 6.264.933 et vendu des actions pour un montant total de € 3.499.825 (valeur comptable).

Sur les ventes nous avons :

- repris des réductions de valeurs à concurrence de € 1.076.679
- réalisé des moins-values à concurrence de € 1.046.079
- et réalisé des plus-values à concurrence de € 3.845.700

soit un résultat net et positif de € 3.876.300.

Le portefeuille dégage au 31/12/2010 une plus-value latente d'environ € 6.049.518.

La situation en Tunisie n'ayant pas changé durant l'exercice, la valeur de ces actifs a été reprise pour un montant de € 38.162,34.

Pourtant, nous sommes parvenus à transférer le bénéfice au 31/12/2009 de notre succursale vers la Belgique, soit € 16.582.

Différents fiscales avec le Ministère des Finances.

Les différents fiscaux sont liquidés. Nous devons encore recevoir au courant de l'exercice 2011 des intérêts moratoires à concurrence de € 5.647. Notre avocat doit encore nous faire parvenir ses honoraires.

Belreca n'a pas de société(s) fille(s) et n'est donc pas soumise à une consolidation. Belreca applique le droit comptable commun belge.

L'évolution de quelques postes de l'actif, du passif et du compte de résultats.

	31/12/2010	31/12/2009	EVOLUTION
ACTIF			
Terrains et immeubles	38.162	38.162	0
Autres immobilisations financières (actions)	21.327.793	15.545.170	5.782.623
Créances à un an au plus	61.838	91.168	-29.330
Placements de trésorerie	3.803.429	5.281.113	-1.477.684
Valeurs disponibles	16.081	136.295	-120.214
TOTAL DE L'ACTIF	25.247.303	21.091.908	4.155.395
PASSIF			
Capital souscrit	8.280.197	8.280.197	0
Réserves	16.128.020	12.028.020	4.100.000
Bénéfice (perte) reporté(e) (+) (-)	93.484	59.464	34.020
Dettes à un an au plus	745.602	724.227	21.375
TOTAL DU PASSIF	25.247.303	21.091.908	4.155.395
COMPTES DE RESULTATS			
Autres produits d'exploitation	16.582	14.050	2.532
Coût des ventes et des prestations (+) (-)	71.687	70.588	1.099
Perte d'exploitation	-55.105	-56.538	-1.433
Produits financiers (1)	2.753.672	738.479	2.015.193
Charges financières (+) (-) (2)	179.293	-655.871	835.164
Bénéfice courant avant impôts	2.519.274	1.337.812	1.181.462
Produits exceptionnels	2.366.377	2.229.984	136.393
Charges exceptionnelles (+) (-)	38.300	1.218.798	-1.180.498
Bénéfice de l'exercice avant impôts	4.847.351	2.348.998	2.498.353
Impôts sur le résultat (+) (-)	19.024	0	19.024
Bénéfice de l'exercice à affecter	4.828.327	2.348.998	2.479.329

Compte tenu du bénéfice reporté de € 59.464, le bénéfice à affecter s'élève à € 4.887.791.

Bénéfice par action :

- bénéfice par action : € 15,30
- bénéfice dilué par action : € 15,30

Nombre d'actions (dénominateur) : 315.594 (1 action = 1 voix)

A titre d'information : les cours extrêmes de l'action Belreca sur le marché d'Euronext Brussels en 2010 étaient de € 80,00 et € 72,00.

Cours de l'action Belreca au 31/12/2009 : 74,00

Cours de l'action Belreca au 31/12/2010 : 80,00

Les principaux risques et incertitudes de Belreca dépendent principalement de l'évolution de l'économie mondiale en général et des marchés financiers en particulier. Etant donné que Belreca est une société à portefeuille, elle est principalement exposée aux risques propres à la bourse. Ces risques sont limités grâce à sa politique de gestion. En effet Belreca ne souscrit pas ou n'émet pas de produits dérivés. Les actions, comptabilisées sous les actifs financiers, sont maintenues à titre de participation ou de placement à long terme. Les actions ne répondant pas à ces critères sont comptabilisées en placement de trésorerie. Belreca ne prend pas de positions spéculatives dans des instruments financiers.

2. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice.

Depuis la fin de l'exercice comptable, il n'y a pas eu d'événements importants pouvant avoir une influence significative sur la position financière et ou sur les résultats de l'exercice clôturant au 31/12/2010 de Belreca.

3. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter préjudice à la société.

Il n'y a pas de telles circonstances.

4. Indications relatives à l'existence de succursales de la société.

Belreca a une succursale à Tunis. Les avoirs en Tunisie sont repris sous la rubrique "III. A. Terrains et constructions" pour un montant de € 38.162,34. Vu les restrictions monétaires en Tunisie la valeur de l'exercice précédent n'a pas été modifiée. Pourtant nous sommes parvenus, au cours de l'année 2010, à transférer le bénéfice au 31/12/2009 de notre succursale vers la Belgique.

5. Affectations et prélèvements proposés.

Dividende aux actions :	€	694.307
Tantièmes :	€	0
Affectation à la réserve disponible :	€	4.100.000
Bénéfice à reporter :	€	93.484

Le dividende de € 2,20 brut par action, aux 315.594 actions, sera payable à partir du 03 mai 2011 de la manière suivante :

- € 1,65 net contre remise du coupon n° 42 ou
- € 1,87 net contre remise du coupon n° 42 + strip vvpr n° 42 avant le 31 décembre 2013.

aux guichets de VAN DE PUT & CO Effectenbank - Banque de Titres, Société en commandite par actions, Van Putlei 74/76 à 2018 Antwerpen.

6. Informations spécifiques incombant aux émetteurs de droit belge.

- Structure de capital : le capital (€ 8.280.197) est représenté par 315.594 actions sans désignation de valeur nominale. Le capital social est entièrement souscrit et libéré. Toutes les actions ont le même droit de vote. Une action = une voix.
- Restriction légale ou statutaire au transfert de titres : néant.
- Détenteurs de tout titre comprenant des droits de contrôle spéciaux et une description de ces droits : néant.
- Mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés directement par ce dernier : néant.

- Toute restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote : néant.
- Accords entre actionnaires, qui sont connus de l'émetteur et peuvent entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice du droit de vote : néant.
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres de l'organe d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur :
 - Nomination et remplacement des membres de l'organe d'administration : cette matière est régie par les articles 13 et 14 des « statuts » et par la « gouvernance d'entreprise ». Article 13. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs. Seule l'assemblée générale est autorisée à fixer le nombre d'administrateurs. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale. Le terme de leur mandat ne peut excéder six ans (*). Leur mandat expire à l'issue de l'assemblée générale ou du conseil d'administration qui pourvoit à leur remplacement. Les administrateurs sont toujours révocables par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. La première assemblée générale suivante décide de l'élection définitive. Le nouvel administrateur achève le terme de celui qu'il remplace. Article 14 : Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, celui-ci sera remplacé par un autre administrateur. Les administrateurs sont proposés par le Conseil d'Administration. Dans le cadre du "gouvernance d'entreprise" les règles suivantes sont prises en considération pour les candidats proposés : il doit disposer des connaissances et compétences requises; il doit disposer au minimum d'un diplôme d'études supérieures et de préférence être porteur d'un diplôme universitaire utile dans le cadre des activités de la société ; il doit remettre un certificat de bonne vie et mœurs ; il doit remettre un curriculum vitae duquel ressort une expérience professionnelle ; il doit être au minimum bilingue (NL et FR); il doit remettre une liste des fonctions qu'il exerce déjà; le Conseil d'Administration examinera d'une manière approfondie son passé professionnel; afin d'assurer le fonctionnement efficace du Conseil d'Administration, ce dernier proposera uniquement des candidats acceptés à la majorité du Conseil d'Administration; les nominations et réélections d'administrateurs seront publiées au moins 24 jours avant l'assemblée générale et ce avec les autres points de l'ordre du jour; toute proposition de nomination d'un administrateur par l'assemblée générale est accompagnée d'une recommandation du Conseil d'Administration. Une reconduction du mandat d'administrateur n'est possible qu'à condition que l'administrateur concerné ait rempli son mandat d'une manière correcte et qu'il ait respecté le règlement interne. Les mandats d'administrateur ne peuvent excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles. Aucune limite d'âge n'a été fixée. Le Conseil d'Administration met à la disposition de ses membres les ressources nécessaires au développement et à l'actualisation de leurs connaissances et compétences (*) statutairement : 6 ans, charte de la gouvernance d'entreprise : 4 ans.
 - Modifications aux statuts : cette matière est régie par le Code des sociétés et plus particulièrement par l'article 558 : L'assemblée générale a, sauf disposition contraire, le droit d'apporter des modifications aux statuts. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer sur les modifications aux statuts que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié

au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la deuxième assemblée délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents. Une modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix.

- Les pouvoirs de l'organe d'administration, en particulier concernant le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions : le capital peut être augmenté par décision de l'assemblée générale, délibérant comme en matière de modification des statuts (article 6 des statuts). Le Conseil d'administration n'a pas statutairement le pouvoir de procéder à l'achat d'actions propres.
- Accords importants auxquels l'émetteur est partie prenante et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de l'émetteur à la suite d'une offre publique d'acquisition, et leurs effets, sauf lorsque leur nature est telle que leur divulgation porterait gravement atteinte à l'émetteur ; cette exception n'est pas applicable lorsque l'émetteur est spécifiquement tenu de divulguer ces informations en vertu d'autres exigences légales : néant.
- Accords entre l'émetteur et les membres de son organe d'administration ou son personnel, qui prévoient des indemnités si les membres de l'organe d'administration démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable ou si l'emploi des membres du personnel prend fin en raison d'une offre publique d'acquisition : néant.
- Communication reçue dans le cadre de l'article 74 de la loi relative aux offres publiques d'acquisition : Famille van de Put contrôle directement et indirectement 62,73 % de la Compagnie Commerciale Belge S.A., qui à son tour contrôle 46,41 % de Belreca S.A..

7. Indépendance, expertise en matière de comptabilité et audit.

Le Baron Gaëtan Gillès de Pélichy, administrateur indépendant, répond aux critères légaux en matière d'indépendance. Il est renvoyé au chapitre VI de la corporate governance charter disponible sur le site internet de la société www.belreca.be

Le Baron Gaëtan Gillès de Pélichy est actif depuis de nombreuses années dans le monde financier (sociétés de bourse, gestionnaire de fortune) et a acquis une riche expérience en matière de connaissance des instruments financiers, comptabilité et audit dans ce domaine.

8. Déclaration de gouvernance d'entreprise.

Préface.

Belreca a adopté en tant que code de référence le Code Belge de Gouvernance d'Entreprises 2009.

Belreca a adapté ces recommandations à la nature de ses d'activités (société à portefeuille) et à l'ampleur de ses activités. Belreca vise un maximum de transparence par le biais de cette déclaration, sa charte de bonne gouvernance et de son site internet (Principe 9.4 du Code).

Organisation, administration et gestion de la société.

La société BELRECA est une société anonyme de droit belge. Il s'agit d'une société à portefeuille qui investit dans des titres cotés et non cotés principalement à long terme.

Belreca n'emploie pas de personnel.

Belreca est dirigée uniquement par le conseil d'administration.

La charte de gouvernance d'entreprise est disponible sur le site internet www.belreca.be.

Le Conseil d'Administration

Composition (principe 2.1 du Code) :

Monsieur Michel van de Put, président du conseil d'administration (Administrateur de société), administrateur depuis le 17/06/1976.

Baron Gaëtan Gillès de Pélichy, administrateur indépendant (Docteur en droit), administrateur depuis le 09/12/1988.

Monsieur Eric van de Put, administrateur (Banquier - Agent de change), depuis le 26/11/1992.

Monsieur Arnaud van de Put, administrateur (Banquier - Agent de change), depuis le 21/12/1998.

Aucun des administrateurs de Belreca n'exerce un mandat d'administrateur dans une autre société cotée en bourse.

« Le Baron Gaëtan Gillès de Pélichy démissionne en tant qu'administrateur indépendant de notre société. Il ne peut pas continuer à exercer son mandat puisque Belreca applique la méthode de transition en matière d'administrateurs indépendants. Cette période transitoire vient à échéance le 01 juillet 2011. A partir du 26 avril 2011, les administrateurs indépendants de Belreca devront satisfaire à l'article 526ter du Code des sociétés. A cet effet, la charte de bonne gouvernance a été adaptée.

Nous vous proposons de nommer en tant qu'administrateur indépendant le Baron Didier Gillès de Pélichy, demeurant à 3210 Lubbeek, Binkomstraat 16. Sa riche expérience et les connaissances qu'il a acquis durant sa carrière représentent une valeur ajoutée pour notre société. Nous vous recommandons vivement sa candidature. Son mandat viendra à échéance fin 2013 immédiatement après l'assemblée générale statutaire. »

(Principe 2.8 du Code) Au cours de l'année 2010 le Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois. Tous les administrateurs y étaient présent.

Voici les points les plus importants de l'agenda traités à une ou plusieurs reprises pendant ces réunions : comptes annuels au 31/12/2009, renouvellement du mandat du commissaire, l'agenda de l'assemblée générale du 26/04/2010, Tunisie, le portefeuille, le différent fiscal avec le Ministère des Finances, les règles d'évaluation, l'audit interne et l'administrateur indépendant, rapport de l'audit interne au sujet de l'exercice 2009, la déclaration intermédiaire au 31/03/2010, Charte de bonne gouvernance 2009, les tâches d'audit se rapportant au 1^o semestre 2010, le rapport financier se rapportant au premier semestre 2010, la déclaration intermédiaire au 30/09/2010.

En dehors de ces réunions, les administrateurs maintiennent entre eux un contact permanent.

(Principe 4.15 du Code) Une évaluation du conseil d'administration et de ses administrateurs individuels a lieu tous les quatre ans. Entrent en considération : l'âge, l'apport personnel, les connaissances, la diversité, le suivi de la législation et l'évolution des marchés financiers, le bon fonctionnement du conseil d'administration dans son ensemble, les problèmes soulevés et les divergences d'opinions ainsi que les solutions apportées.

Les rémunérations, accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires, sont partagées à part égale entre les administrateurs. Ceci vaut également pour les tantièmes.

Pour l'instant, la rémunération s'élève à 10.000,00 Euro par administrateur par exercice comptable (assemblée générale des actionnaires du 27/04/2009).

Les rémunérations restent inchangées pour la durée de leur mandat, à moins que l'assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

En résumé :

- la rémunération de base : 10.000,00 Euro par administrateur par exercice social, payable en un seul montant à l'issue de l'assemblée générale ;
- la rémunération variable : aucune rémunération variable n'est octroyée aux administrateurs. Il est référé aux statuts et plus particulièrement à l'article 37. Affectation du bénéfice. Il s'agit des tantièmes. Les statuts sont disponibles sur www.belreca.be;
- pensions : néant;
- les autres composantes de la rémunération telles que les indemnités de départ, les avantages en nature, des options sur les actions Belreca, etc... : néant.

Les tantièmes octroyés aux administrateurs sont fixés statutairement à 10 % du bénéfice de l'exercice, soit 10 % de € 4.828.327 = € 482.833. Les administrateurs ont décidé de renoncer aux tantièmes se rapportant à l'exercice 2010.

Comité de rémunération (Principe 5 du Code).

Dans les sociétés répondant à au moins deux critères suivants :

- nombre moyen de salariés inférieur à 250 personnes sur l'ensemble de l'exercice concerné ;
- total du bilan inférieur ou égal à 43.000.000 Euro ;
- chiffre d'affaires annuel net inférieur ou égal à 50.000.000 Euro ;

les fonctions attribuées au **comité de rémunération** peuvent être exercées par le conseil d'administration. Ceci est valable pour BELRECA. Les compétences et le pouvoir du comité de rémunération sont particulièrement restreints tenant compte des restrictions statutaires.

« L'article 21 des statuts stipule que seule l'assemblée générale peut décider de l'octroi d'une rémunération. »

Il est référé au chapitre IX de la charte de gouvernance d'entreprises qui est disponible sur le site internet de la société www.belreca.be

Conflits d'intérêts.

Il n'existe aucune convention entre Belreca et les sociétés Compagnie Commerciale Belge et la Société Belge de Prêts Fonciers, sociétés dont Belreca a reçu une déclaration de participation. Belreca ne paie aucune rémunération, management fee ou autre avantage à ces sociétés.

Les transactions financières de BELRECA ont lieu par le biais de Van de Put & Co Banque de Titres, qui a également transmis une déclaration de participation, société dans laquelle M. Eric van de Put et M. Arnaud van de Put sont gérants. Ces transactions ont lieu au tarif usuel de Van de Put & Co Banque de Titres.

(Principe 3.6 du Code) Les transactions éventuelles entre Belreca et ses administrateurs, ou entre Belreca et des intéressés extérieurs proches de ses administrateurs (sociétés où ils siègent, parents, alliés, etc.) et qui ne seraient pas

couvertes par la loi, sont toujours conclues aux conditions du marché. En outre l'administrateur concerné s'abstiendra lors de la délibération et du vote. Ces transactions sont signalées au conseil avant qu'il délibère.

Les administrateurs ne peuvent faire mention ou usage de leur mandat pour s'assurer, directement ou indirectement, quelqu'avantage que ce soit.

Gestion des risques.

Les principaux risques et incertitudes de Belreca ont été exposés ci-dessus, voir « L'évolution de quelques postes de l'actif, du passif et du compte de résultats ».

Audit interne (Principe 5 du Code).

Dans les sociétés répondant à au moins deux critères suivants :

- nombre moyen de salariés inférieur à 250 personnes sur l'ensemble de l'exercice concerné ;
- total du bilan inférieur ou égal à 43.000.000 Euro ;
- chiffre d'affaires annuel net inférieur ou égal à 50.000.000 Euro ;

les fonctions attribuées au comité d'audit peuvent être exercées par le conseil d'administration. Ceci est valable pour Belreca.

Les fonctions attribuées au comité d'audit sont alors exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. Le Baron Gaëtan Gillès de Pélichy, docteur en droit, agit en tant qu'administrateur indépendant. Il dispose des compétences nécessaires en matière de comptabilité et d'audit. Tenant compte de la taille de Belreca, les tâches attribuées seront exécutées semestriellement. Ces tâches consistent en : suivi du processus d'élaboration de l'information financière ; suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société ; suivi du contrôle légal des comptes annuels, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire, examen et suivi de l'indépendance du commissaire.

Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière (principe 1.3 du Code).

Contrôle continu de la comptabilité par le secrétaire (expert-comptable et conseiller fiscal) du conseil d'administration.

Etablissement des déclarations intérimaires, du rapport semestriel et des comptes annuels par le secrétaire.

Contrôle semestriel par le comité d'audit (conseil d'administration). Ce contrôle consiste en la vérification de toutes les pièces comptables.

Contrôle annuel par le commissaire. Au courant de l'année, il est établi automatique une copie de tous les bordereaux d'achats et de ventes ainsi qu'une copie des décomptes coupons pour le commissaire.

Suivi de la législation par le secrétaire. Transmission au conseil d'administration.

Contrôle « journalier » des écritures financières par deux administrateurs.

COMMUNICATION avec les actionnaires et les actionnaires potentiels (Principe 8.2 du Code).

Belreca essaye de diffuser au mieux et à temps toutes les informations nécessaires par la voie de son site internet www.belreca.be

Ce site ne reprend aucune information commerciale :

Info générale : Nous contacter – Avertissement – Conseil d’administration – Objet – Historique – Statuts – Enregistrement - Surveillance CBFA - Publications CBFA

Actions Belreca : Cotation – Cours – Dividendes – Opérations - Service Financier - Actionnariat

Information Financière : Avoirs propres (depuis la constitution) – Portefeuille

Calendrier : Calendrier - Assemblées – Agenda assemblées - Pouvoir

Informations sensibles.

Corporate governance.

Informations annuelles.

Dmat (dématérialisation des titres au porteur)

Rapport financier annuel : depuis 2002

Rapport financier semestriel : depuis 2003

Déclaration intermédiaire : depuis 2008

Commissaire.

SCPRL civile Clybouw Reviseurs d’entreprises représentée par Monsieur Karel NIJS
Oosterveldlaan 246 – B2610 Antwerpen (Wilrijk)

Tel. 32(0)3.440.41.26 – Fax. 32(0)3.440.04.38 – E-mail : audit@clybouw.net

Fin de mandat : 2013, après l’assemblée générale ordinaire.

Rémunération annuelle : € 1.650,00 hors TVA.

Les opérations d’initiés et les manipulations de marché (abus de marché).

Il est explicitement référé à la charte de gouvernance d’entreprise (Corporate governance charter) que l’on peut retrouver sur le site internet www.belreca.be sous l’annexe G. Code de bonne conduite du conseil d’administration. Cette matière y est exposée d’une manière approfondie.

Les principes suivants du Code n’ont pas été appliqués ou appliqués seulement en partie (Principe 9.4 du Code).

1.5 Une séparation nette des responsabilités à la tête de la société est opérée entre, d'une part, la responsabilité de la conduite du conseil d'administration et, d'autre part, la responsabilité exécutive de la conduite des activités de la société. La même personne ne peut pas exercer à la fois la présidence du conseil d'administration et la fonction de Chief Executive Officer. La répartition des responsabilités entre le président du conseil d'administration et le Chief Executive Officer est clairement établie, mise par écrit et approuvée par le conseil d'administration.

Tenant compte de la taille de Belreca, ce principe ne peut être appliqué. La société est dirigée exclusivement par son conseil d’administration. La société Belreca n’occupe pas de personnel.

1.6 Le président établit des relations étroites avec le Chief Executive Officer en lui apportant soutien et conseil, dans le respect des responsabilités exécutives de ce dernier.

Tenant compte de la taille de Belreca, ce principe ne peut être appliqué. La société est dirigée exclusivement par son conseil d’administration. La société Belreca n’occupe pas de personnel.

2.3 La moitié au moins du conseil d'administration est constituée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois d'entre eux sont indépendants, conformément aux dispositions d'application.

Tenant compte de la taille et de l'activité de Belreca, il est dérogé au Code. Un administrateur indépendant a été nommé. Il doit répondre aux critères légaux en la matière. Belreca fait usage de la période de transition jusqu'au 26 avril 2011.

2.6 Le président établit l'ordre du jour des réunions après avoir consulté le Chief Executive Officer et veille à ce que les procédures relatives à la préparation, aux délibérations, aux prises de décisions et à leur mise en œuvre soient appliquées correctement. Les procès-verbaux résument les discussions, précisent les décisions prises et indiquent, le cas échéant, les réserves émises par les administrateurs.

Tenant compte de la taille et de l'activité de Belreca, ce principe est appliqué en partie. Belreca n'occupe pas de personnel. L'agenda est fixé de commun accord par les administrateurs.

4.2 Le président du conseil d'administration ou un autre administrateur non exécutif conduit le processus de nomination. Le comité de nomination recommande des candidats appropriés au conseil d'administration. Celui-ci propose ensuite la nomination ou la réélection à l'assemblée générale des actionnaires.

Tenant compte de la nature et de l'ampleur des activités de Belreca, le comité de nomination est exercé par le conseil d'administration dans son ensemble.

4.9 Pour les administrateurs appelés à faire partie d'un comité du conseil d'administration, le programme de formation initiale comprend une description des attributions de ce comité ainsi que toute autre information liée au rôle spécifique de ce comité.

Tenant compte de la taille et de l'activité de Belreca, le cycle de formation couvre tous les aspects de Belreca.

4.12 Les administrateurs non exécutifs procèdent à l'évaluation régulière (de préférence au moins une fois par an) de leur interaction avec le management exécutif. A cette effet, ils se réunissent au moins une fois par an sans la présence du Chief Executive Officer et des autres administrateurs exécutifs.

Tenant compte de la nature et de l'ampleur des activités de Belreca et de la dimension de son conseil d'administration, ce principe n'est pas d'application.

5.1 Le conseil d'administration constitue des comités spécialisés ayant pour mission de procéder à l'examen de questions spécifiques et de le conseiller à ce sujet. La prise de décisions reste une compétence collégiale du conseil d'administration. Le conseil d'administration établit et publie le règlement d'ordre intérieur de chaque comité dans la Charte de gouvernance. Il décrit également la composition et le mode de fonctionnement de chaque comité dans la Déclaration de gouvernance.

Tenant compte de l'ampleur de Belreca aucun comité n'a été créé séparément. Le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de nomination sont exercés par le conseil d'administration.

5.2 Le conseil d'administration constitue un comité d'audit conformément au Code des sociétés. Ce comité assiste le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités de suivi en matière de contrôle au sens le plus large du terme et respecte les dispositions reprise à l'annexe C.

Ce principe est respecté en partie tel que prescrit à l'annexe C comme mentionné au point 5.1, cette fonction est exercée par le conseil d'administration. Tenant compte de la taille et de l'activité de Belreca ces fonctions sont réduites à : suivi du processus d'élaboration de l'information financière ; suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société ; suivi du contrôle légal des comptes annuels, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire, examen et suivi de l'indépendance du commissaire. Le comité d'audit se réuni tous les six mois.

5.3 Le conseil d'administration constitue un comité de nomination conformément aux dispositions de l'annexe D.

Tenant compte de la taille et de l'activité de Belreca ces fonctions sont exercées au sein du conseil d'administration. Dans la mesure du possible, les dispositions reprises à l'annexe D sont suivies.

5.4 Le conseil d'administration constitue un comité de rémunération conformément aux dispositions de l'annexe E.

Tenant compte des restrictions statutaires, les dispositions reprises à l'annexe E ne sont pas appliquées. Les rémunérations du conseil d'administration sont fixées exclusivement par l'assemblée générale.

6. La société définit une structure claire du management exécutif.

Belreca n'employant pas de personnel, ce principe n'est pas d'application.

La société BELRECA est une société anonyme de droit belge. Il s'agit d'une « société à portefeuille » qui investit dans des titres cotés et non-cotés. Les actions, comptabilisées sous les actifs financiers, sont maintenues à titre de participation ou de placement à long terme. Les actions ne répondant pas à ces critères sont comptabilisées en placement de trésorerie.

Le conseil d'administration veille à une approbation à l'unanimité des achats et des ventes effectués pour le compte de Belreca.

7. La société rémunère les administrateurs et les managers exécutifs de manière équitable et responsable.

Tenant compte des restrictions statutaires de la société, le principe 7 n'est pas appliqué.

Conformément aux statuts, les rémunérations sont exclusivement fixées par l'assemblée générale de Belreca.

BELRECA S.A.

Tenant compte de l'ampleur de Belreca, les administrateurs estiment que la rémunération qui leur est octroyée est économiquement justifiée.

8.8 Le seuil à partir duquel un actionnaire peut soumettre des propositions à l'assemblée générale ne peut dépasser 5 % du capital.

Ce principe n'est pas appliquée.

A ce jour le problème ne s'est pas encore posé. Belreca doit encore adopter ses statuts.

9.1 La société établit une Charte de gouvernance décrivant tous les aspects principaux de sa gouvernance d'entreprise, y compris au moins les éléments prévus par les dispositions de l'annexe F,9.1/1.

Belreca applique ce principe. Toutefois un seul règlement / code de conduite a été rédigé car le comité de nomination, le comité d'audit et le comité de rémunération sont exercés au sein du conseil d'administration.

Les résultats de l'année 2011 dépendront de la conjoncture économique.

Nous vous prions, Mesdames, Messieurs, de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire.

Antwerpen, le 10 janvier 2011.

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES PORTANT SUR LA REDACTION DES COMPTES ANNUELS ET DU RAPPORT ANNUEL

Monsieur Michel van de Put (président du Conseil d'administration), Baron Gaëtan Gillès de Pélichy (administrateur), Monsieur Eric van de Put (administrateur) et Monsieur Arnaud van de Put (administrateur), attestent que, à leur connaissance

- a. les comptes annuels, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Belreca ;
- b. le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de Belreca, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Antwerpen, le 10 janvier 2011.



CLYBOUW
Reviseurs d'entreprises
S.C.P.R.L.

André CLYBOUW

Reviseur agréé par la CBFA pour les établissements de crédit, compagnies financières, sociétés de bourse, organismes de placement collectif, sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, entreprises d'assurance et fonds de pensions

Karel NIJS

Reviseur agréé par la CBFA pour les organismes de placement collectif

Francis BUYTAERT

Expert-Comptable - Conseil fiscal

Avec le concours de

Arnaud CLYBOUW

*Master en Sciences Economiques Appliquées
Master en Droit
Master en Criminologie
Master en Notariat*

Belreca SA
van Putlei 74/76
2018 Anvers

**RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA
SOCIETE BELRECA SA SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2010**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels avec paragraphe explicatif

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 25.247.303,03 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 4.828.327,22 EUR.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictees par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.



Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur les règles d'évaluation dans l'annexe des comptes annuels où il est exposé que le patrimoine de la succursale en Tunisie, active dans la gestion de ses propres immeubles, est repris sous la rubrique «terrains et constructions» à l'actif du bilan pour 38.162,34 EUR. La législation locale impose des restrictions quant à la réalisation des immeubles et du transfert du patrimoine. Actuellement, les possibilités finales de cette succursale ne peuvent être déterminées. Dès lors, aucune réduction de valeur n'a été constituée dans les comptes annuels.

Mentions complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure et tenant compte de la méthode de présentation du patrimoine de la succursale en Tunisie, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Anvers, le 19 janvier 2011

Clybouw Reviseurs d'entreprises scprl, commissaire
représentée par Karel Nijs,
reviseur d'entreprises et reviseur agréé par la CBFA pour les OPC's
Associé